

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 28 septembre 2020**

<p><b>DATE DE CONVOCATION</b></p> <p>21/09/2020</p> <p><b>DATE D’AFFICHAGE</b></p> <p>30/09/2020</p>	<p>L’an deux mil vingt, le vingt-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.</p> <p>Étaient présents : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, MM. Francis CHAMPION, Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Dominique PARIS, Jean-François GOULU, Mmes Murielle SEGAUD, Lucienne DUPUY, M. Claude HUET, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAudeau, M. Rodolphe BRIOUDE, Mme Carole AGASSANT, MM. Erwan GARREC, Vincent DUPÉ, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mme Myriam BIZET, M. Guillaume MOUGEL, Mmes Caroline BERETTI, Elise THEVENOU, soit 25 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 33 membres.</p> <p>Étaient excusés : Mmes Sandrine BÉLANGÉ, Véronique CHATEAU, Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Suzy BIRTEGUES, Pauline THIBault, M. Marc-Olivier FOURCHER.</p> <p>Étaient absents : MM. Gilles DUBOIS, Sébastien BOURDIN.</p> <p>Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne Mme Guillaume MOUGEL en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p>											
<p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</b></p> <p>33</p>												
<p><b>PRÉSENTS</b></p> <p>25</p> <p><b>VOTANTS</b></p> <p>29</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Mandants</th> <th>Mandataires</th> <th rowspan="5">29 votants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mme Sandrine BÉLANGÉ</td> <td>M. Eric PORCHER</td> </tr> <tr> <td>Mme Véronique CHATEAU</td> <td>Mme Sylvie GILBERT</td> </tr> <tr> <td>Mme Mélanie BEAUDOIN-RICHARD</td> <td>M. Jean-François GOULU</td> </tr> <tr> <td>Mme Pauline THIBault</td> <td>Mme Laure LEMALLIER</td> </tr> </tbody> </table>	Mandants	Mandataires	29 votants	Mme Sandrine BÉLANGÉ	M. Eric PORCHER	Mme Véronique CHATEAU	Mme Sylvie GILBERT	Mme Mélanie BEAUDOIN-RICHARD	M. Jean-François GOULU	Mme Pauline THIBault	Mme Laure LEMALLIER
Mandants	Mandataires	29 votants										
Mme Sandrine BÉLANGÉ	M. Eric PORCHER											
Mme Véronique CHATEAU	Mme Sylvie GILBERT											
Mme Mélanie BEAUDOIN-RICHARD	M. Jean-François GOULU											
Mme Pauline THIBault	Mme Laure LEMALLIER											
	<p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2020 à l’unanimité.</p>											
	<p><b>D2020-79 - Patrimoine urbain et paysager - Nomination de rues au sein de la Zone d’Aménagement Concertée du Plessis de Jau</b></p> <p><b>Rapporteur : Francis CHAMPION</b></p>											
	<p>Le Conseil Municipal,</p> <p><b>Vu</b> l’article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les compétences du Conseil Municipal,</p> <p><b>Vu</b> l’avis favorable de la commission aménagement et patrimoine du 16 septembre 2020,</p> <p><b>Vu</b> le rapport de M. CHAMPION,</p>											

**Considérant** la nécessité de dénommer les nouvelles voies de la zone d'aménagement concertée du Plessis de Jau,

## DELIBÈRE

A l'unanimité,

**Article 1 :** décide de dénommer les nouvelles voies suivantes :

- La voie principale partant de la rue Chevreul et située au nord de la ZAC: la rue du Plessis de Jau.
- La première impasse située à l'est de la ZAC partant de la rue du Plessis de Jau : l'impasse Jean de Daillon.
- Les deuxième et troisième impasses en partant de la rue du Plessis de Jau : l'impasse de la Chevalerie sur la gauche et l'impasse des Amphores sur la droite
- La troisième voie en partant de l'est de la ZAC partant du carrefour du chemin du Bois : rue de la Châtellerie
- La quatrième impasse en partant de l'est de la ZAC et de la rue de la Châtellerie : l'impasse de la Tène.
- La cinquième voie en partant de l'est de la ZAC traversant la rue du Plessis de Jau : la rue du fossé d'enclos.

**Article 2 :** mandate M. le Maire afin d'exécuter la présente délibération.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents



Le Maire

Christophe POT.

A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Christophe POT'.